

Il prend le rond-point à l'envers : l'affaire a été renvoyée au 9 mai

Le prévenu, âgé de 18 ans, est maintenu en détention jusqu'à la prochaine audience. Sans permis, il a conduit en multipliant les infractions pour échapper aux gendarmes.

Dylan a eu 18 ans en février. Ce tout jeune majeur, qui avait pris place derrière le volant d'une puissante voiture, a eu peur en rencontrant les gendarmes. Il a pris la fuite à toute vitesse, en laissant sur place le Renault Kangoo des Gendarmes qui l'ont néanmoins vu franchir une ligne blanche continue, rouler à gauche, griller deux feux rouges, mettant en péril la vie des autres usagers. Il a aussi pris le rond-point du magasin Super U de Sainte-Geneviève à contre sens, pour éviter les voitures qui l'obstruaient percutant de pleine face un automobiliste, qui, sa semaine terminée, rentrait paisiblement à son domicile. La course effrénée s'est arrêtée là et les gendarmes ont pu enfin le rattraper le jeune homme, qui conduisait sans permis, avait, en outre, fumé du cannabis et sa voiture n'était pas assurée.

La procureure note : « *Il a commis en une seule fois toutes les infractions routières du ressort du tribunal correctionnel* ». C'est beaucoup pour quelqu'un qui pense s'installer comme auto-entrepreneur en location de voiture. Pour cela, il doit d'abord passer son permis de conduire. Il pense que, malgré son handicap d'un bras, dû à un accident ménager, il réussira sur un véhicule automatique.

Deux jours d'incapacité totale de travail

Le prévenu accepte d'être jugé en comparution immédiate et de répondre aux questions de la présidente. Seulement, l'avocat de partie civile, Benoît Varin, demande le renvoi de l'affaire pour mettre en cause le fonds de garantie qui réglera les dégâts que Dylan a occasionnés, avant de se retourner contre lui, tout comme l'orga-

nisme social dont dépend son client. Lequel présentera, s'il le désire, la facture de ses débours pour la victime qui a subi deux jours d'incapacité totale de travail.

« Rique de récidive »

La présidente informe le tribunal du passé judiciaire du prévenu et des résultats de l'enquête sociale. Son casier judiciaire comporte* deux admonestations du tribunal pour enfants de Pontoise, pour vol en réunion. Sur le plan personnel, il n'a jamais travaillé. Il en livre la raison : l'accident ménager, survenu alors qu'il avait 16 ans, lui a apporté, outre la reconnaissance d'adulte handicapé, la somme de 180 000 euros. Voilà qui lui a permis de devenir propriétaire d'une maison à Abbeville, où il vit en concubinage avec une mineure qui va bientôt lui donner un enfant, et

d'acheter les voitures nécessaires à sa future activité de loueur de voiture. Plus jeune, il a été placé en foyer pendant deux ans, jusqu'à sa seizième année. La procureure se montre favorable à son maintien en détention jusqu'à la prochaine audience. « *Le risque de récidive découle de l'accumulation des délits* », observe-t-elle. Le prévenu est défendu par Maître Berthe, du barreau de Beauvais qui, constatant que les faits qui sont reprochés n'ont rien à voir avec ceux figurant sur son casier, demande que son client soit placé sous contrôle judiciaire. Selon elle les deux jours qu'il vient de passer en prison lui ont permis de réfléchir et elle l'estime à l'abri de la réitération des faits.

Mais le tribunal a prononcé son maintien en détention jusqu'au 9 mai, date de la prochaine audience. ■